

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 30/12/2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE

2 Place de Verdun

BP 1135

38022 Grenoble Cedex

Téléphone : 04.76.42.90.00

Télécopie : 04.76.51.89.44

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

Dossier n° : E21000232 / 38
(à rappeler dans toutes correspondances)

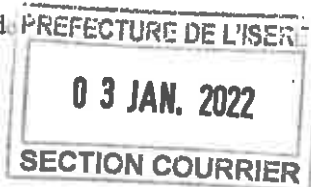


E21000232 / 38

Monsieur le préfet
Préfecture de l'Isère
DRC

12, place de Verdun
CS 71046

38021 GRENOBLE CEDEX 1



COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire, une demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Reventin-Vaugris et une autorisation environnementale portant sur le projet de création d'un complément au demi-échangeur de Vienne-Sud (Isère)

Monsieur le préfet,

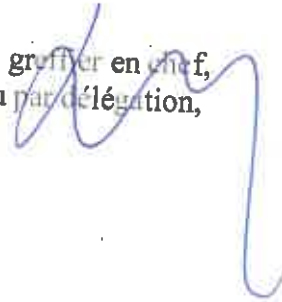
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Denis CUVILLIER, demeurant 25 Chemin de la Pier, SAINT SAVIN (38300) (portable : 0684951023) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

29/12/2021

N° E21000232 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 1-4-6

Vu enregistrée le 22/12/2021, la lettre par laquelle Monsieur le préfet de l'Isère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire, une demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Reventin-Vaugris et une autorisation environnementale portant sur le projet de création d'un complément au demi-échangeur de Vienne-Sud (Isère) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article L. 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Denis CUVILLIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de l'Isère, à la société des autoroutes du sud de la France et à Monsieur Denis CUVILLIER.

Fait à Grenoble, le 29/12/2021

Pour le Président
Le vice-président.



Christian SOGNO